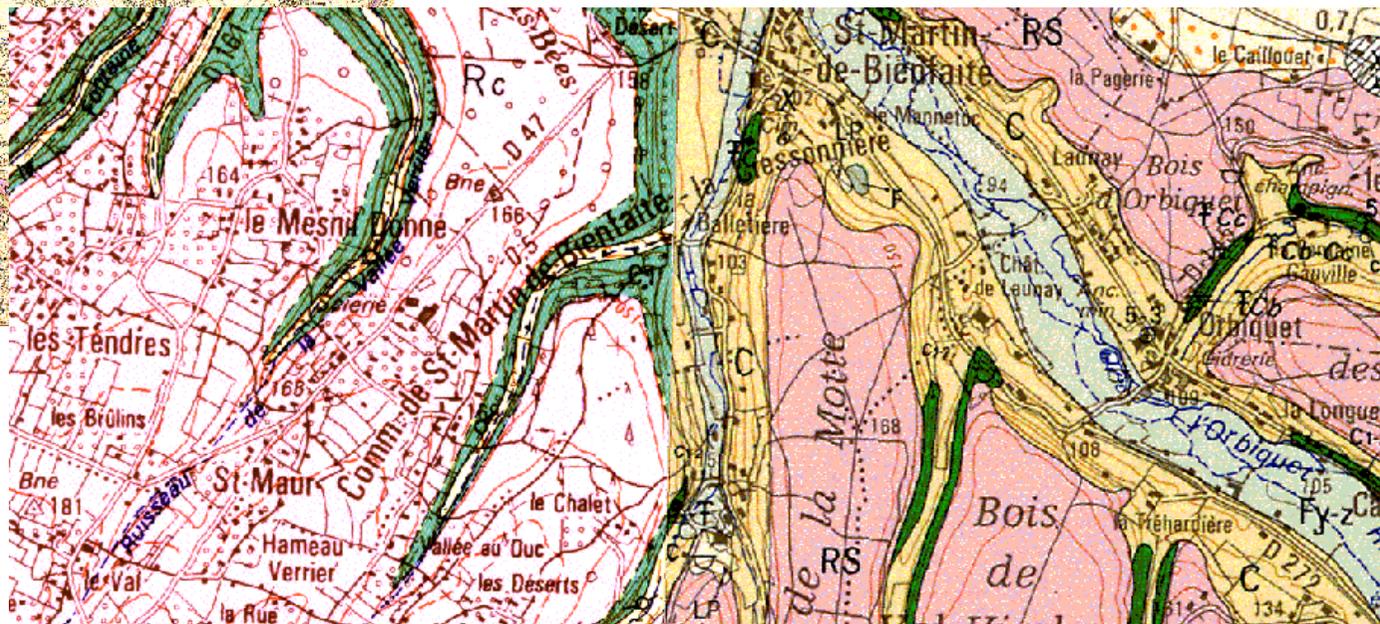
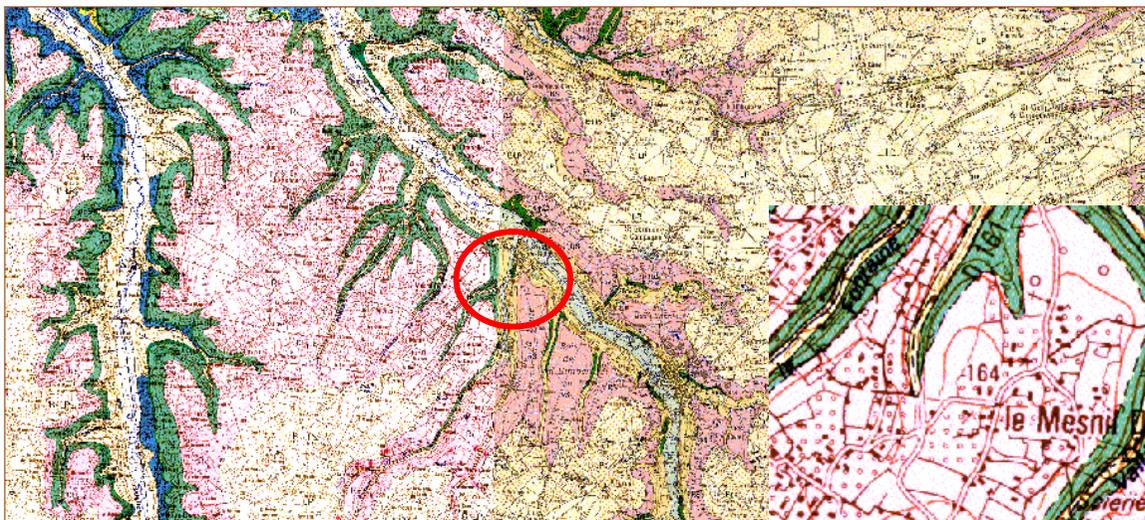


Carte 2 : Carte géologique du secteur de Saint Martin-de-Bienfaite-La-Cressonnière



Formations supérieures quaternaires et tertiaires

-  Fy-z : Alluvions anciennes et récentes de fond de vallées, silex et graviers, limons et tourbe
-  F : Alluvions anciennes de niveaux indéterminés, généralement moyens ou élevés. Cailloutis grossiers

Formations de versants indifférenciées : masses glissées à morphologie non conservée et masses gélifluées

-  SC : Mélange de formations solifluées et colluvionnées
-  C : Colluvions prédominantes (versants et vallons secs)
-  LP : Limons loessiques altérés et décalcifiés, principalement d'âge weichsélien
-  B-LPs : Formation résiduelle à silex cryoturbée ou faiblement remaniée (Biefs à silex) et limons à silex
-  RS/Rc : Formations résiduelle à silex, solifluée sur les pentes dans une large mesure

Formations secondaires – Crétacé

-  c₃ : Turonien inférieur à moyen, craie gris blanchâtre, silex à la partie supérieure
-  c₁₋₂ : Cénomaniens inférieur à supérieur, craie à chailles, glauconieuse, puis gris blanchâtre
-  c₁ : Cénomaniens indifférenciés, craies glauconieuses, parfois sableuses, avec nombreux niveaux durs (surfaces durcies)



Annexes

Annexe 1. Textes régissant la mise en place du réseau Natura 2000

Chaque État doit se donner les moyens d'atteindre les objectifs visés dans la Directive Habitats. En France, la mise en place de Natura 2000 n'a pas donné lieu à la mise en place d'une nouvelle réglementation, mais s'appuie sur différents textes existant déjà dans les divers codes juridiques (code de l'environnement, code rural, code de l'urbanisme...).

Extraits du Code de l'Environnement – Article L414-1 à L414-4

Article L414-1 En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 140, art. 141, art. 142 (JORF 24 février 2005).

I. - Les zones spéciales de conservation sont des sites maritimes et terrestres à protéger comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation ;

II. - Les zones de protection spéciale sont :

- soit des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
- soit des sites maritimes et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

III. - Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de désigner une zone de protection spéciale, le projet de périmètre de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'un périmètre modifié d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de modifier le périmètre d'une zone de protection spéciale, le projet de périmètre modifié de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par la modification du périmètre. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

IV. - Les sites désignés comme zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de "sites Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura 2000.

Article L414-2 En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 144 (JORF 24 février 2005).

I. - Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le document d'objectifs peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale.

II. - Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative.

Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'État y siègent à titre consultatif.

III. - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative.

IV. - Une fois établi, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut prendre en charge son élaboration.

V. - Lorsque le site est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, l'autorité administrative préside le comité de pilotage Natura 2000 et établit le document d'objectifs en association avec le comité de pilotage Natura 2000.

VI. - Une convention est conclue entre l'État et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues au III afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en œuvre.

Article L414-3 En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 143 (JORF 24 février 2005).

I. - Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'État et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'État font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret.

Les litiges relatifs à l'exécution de ce contrat sont portés devant la juridiction administrative.

II. - Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. Elle est annexée au document d'objectifs.

Article L414-4 En vigueur, version du 5 Juin 2004

Modifié par Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 art. 2 (JORF 5 juin 2004 rectificatif JORF 10 juillet 2004).

I. - Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Pour ceux de ces programmes qui sont prévus par des dispositions législatives et réglementaires et qui ne sont pas soumis à étude d'impact, l'évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants du présent code.

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée à l'alinéa précédent.

II. - L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet mentionné au premier alinéa du I s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site.

III. - Toutefois, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation d'un programme ou projet qui est de nature à porter atteinte à l'état de conservation du site, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement. La Commission européenne en est tenue informée.

IV. - Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, l'accord mentionné au III ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public.

Incidence du classement du site en Natura 2000 sur les projets d'aménagement.

L'article L414-4⁴ du code de l'environnement précise que "les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site".

Les articles R 414-19 à R 414-23 du code de l'environnement précisent les différents programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagements soumis à évaluation d'incidences ainsi que les conditions d'application du texte.

Textes de référence	Codes, articles, ou décrets correspondants	Document exigé par les textes de références	Évaluation des incidences exigée	
			Intrasite(1)	Hors site(2)
Loi et décrets sur l'Eau (1992) et ses décrets	- Code de l'environnement articles L.214.1 à 214.6 - décret n°93-742 modifié	Document d'incidence	oui	oui
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)	- Code de l'environnement articles L.122.1 et suivants - décret n°77-1141 modifié	Étude ou notice d'impact	oui	oui
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)	- Code de l'environnement articles L.122.1 et suivants - décret n°77-1141 modifié	Aménagement exempté d'étude ou de notice d'impact qui pourrait au minimum donner lieu à une étude d'incidence(3).	Oui	non

(1) correspond aux travaux, ouvrages ou aménagements prévus au moins en parti à l'intérieur des limites fixées pour le site Natura 2000.

(2) correspond aux travaux, ouvrages ou aménagements prévus à proximité du site Natura 2000 et susceptibles d'avoir un impact sur les habitats présents à l'intérieur des limites fixées par le site Natura 2000.

(3) il s'agit des aménagements, ouvrages et travaux non soumis à la procédure d'étude d'impact selon l'article 3-D du décret n° 77-1141 modifié du 12 octobre 1977. Ces aménagements, ouvrages et travaux sont décrits en annexes I et II du-dit décret.

⁴ Article L 414-4 du code de l'environnement inséré par Ordonnance n°2002-321 du 11 avril 2001 art.8 : J.O. du 14 avril 2001.

Annexe I du décret n°77-1141	Annexe II du décret n°77-1141
<p>2 – Voies publiques et privées</p> <p>5 – Transport et distribution d'électricité, souterrain ou non</p> <p>6 – Réseau de distribution de gaz</p> <p>7 – Transport de gaz d'hydrocarbure et de produits chimiques</p> <p>9 – Recherche de mines et de carrières</p> <p>10 – Installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>11 – Réseaux d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales et de distribution des eaux</p> <p>12 – Réservoirs de stockage d'eau</p> <p>13 – Gestion, mise en valeur et exploitation forestière</p> <p>15 – Défrichements soumis au code forestier</p> <p>16 – Réseaux de télécommunication</p> <p>18 – Terrains de camping</p> <p>19 – Ouvrages destinés à l'épuration des eaux des collectivités locales</p> <p>20 – Carrières et déchets de carrières, haldes et terrils de mines non soumis à autorisation par dérogation de l'article 106 du Code Minier et carrières et déchets de carrières, haldes et terrils de mines dont l'exploitation est soumise à autorisation sans enquête publique en vertu de ce texte</p>	<p>1 – Constructions soumises à permis de construire dans les communes ou parties de communes dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>2 – Constructions soumises à permis de construire dans les communes non dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>3 – Constructions ou travaux exemptés de permis de construire en vertu des articles R.422-1 et 422-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>4 – Création de zones d'aménagement concerté dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme</p> <p>5 – Lotissements situés dans des communes ou parties de communes dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>6 – Lotissements situés dans des communes ou parties de communes non dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>7 – Clôtures soumises à l'autorisation prévue à l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>8 – Installations et travaux divers soumis à l'autorisation prévue à l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme</p> <p>9 – Coupes et abattages d'arbres soumis à l'autorisation à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme</p> <p>10 – Opérations de démolition soumises à autorisation en application de l'article L.430-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>11 – Aménagements de terrains pour le stationnement de caravanes</p>

Annexe 2. Fiche Natura 2000



Calvados
N° régional : 48
N° national : FR2502006

Communes : Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière

Superficie : 0,36 ha

Statuts des propriétés :

- Privé

Patrimoine naturel remarquable

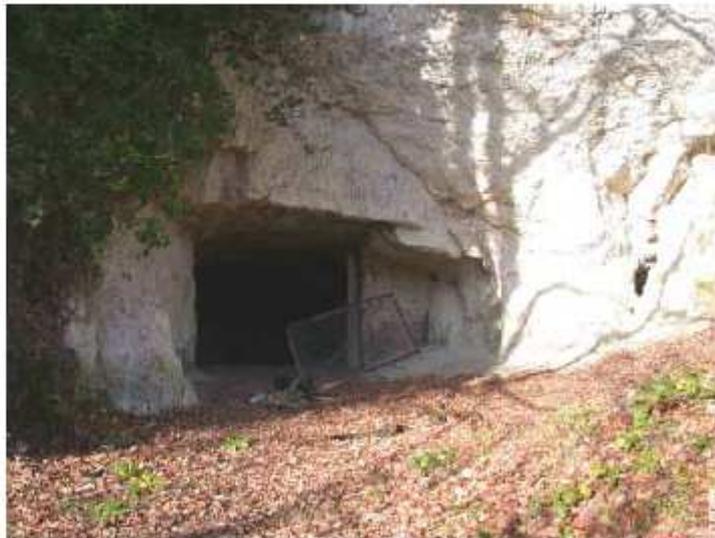
espèces d'intérêt communautaire : 5
autres espèces d'intérêt patrimonial : 7

Partenaires pour la gestion du site

- Propriétaires
- Commune et autres collectivités locales
- Groupe Mammalogique Normand
- Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie
- Etat

PROJET DE RESEAU EUROPEEN NATURA 2000

Site d'Importance Communautaire Ancienne carrière de la Cressonnière



Entrée de la cavité de Saint-Martin

Ancienne carrière de craie souterraine au sud-est du Calvados, ce site s'inscrit dans un réseau karstique. Cette craie, datant du cénomanien, forme les versants raides du plateau près d'Orbec. Cette formation géologique est composée d'une base de craie à chailles (accident siliceux dans des calcaires marins), plus ou moins argileuse et parfois sableuse surmontée d'un ensemble de craie durcie épais de plus de 20 m d'épaisseur. Cette couche de craie a subi les attaques de l'eau souterraine, provoquant ainsi sa dissolution partielle, matérialisée par des fissures puis des galeries. A l'abandon de l'exploitation de la carrière, le site a été converti en champignonnière. Aujourd'hui, il ne fait l'objet d'aucune exploitation.

Cette ancienne champignonnière constitue un site d'hibernation et de swarming¹ d'un grand intérêt à l'échelle de la région biogéographique atlantique pour les chiroptères, au regard de la diversité des espèces et de leurs effectifs.



Le grand rhinolophe

Cl. F. Génier

► Intérêt européen ►

À l'heure actuelle, cette cavité constitue un patrimoine naturel intéressant en tant que site d'hivernage pour 12 espèces de chiroptères, dont 5 d'intérêt européen (annexe II de la directive « Habitats »).

PREFECTURE DU CALVADOS / DIREN BASSE-NORMANDIE



le grand murin

En effet, on dénombre 12 espèces de chauves-souris présentes sur le site dont le **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferumequinum*) qui totalise plus de la moitié des effectifs – 7 à 129 individus en hiver, le **Grand Murin** (*Myotis myotis* – 2 à 21 individus en hiver), le **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros* – 1 à 2 individus), le **Murin à oreilles échanquées** (*Myotis emarginatus* – 1 à 3 individus) et la **Barbastelle** (*Barbastella barbastellus* – 1 à 2 individus).

En outre, 7 autres espèces présentant un intérêt patrimonial majeur ont été identifiées : **Murin de Natterer** (*Myotis nattereri*), **Murin de Daubenton** (*Myotis daubentoni*), **Murin à moustaches** (*Myotis mystacinus*), **Sérotine commune** (*Eptesicus serotinus*), **Oreillard roux** (*Plecotus auritus*), **Oreillard gris** (*Plecotus austriacus*), **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*).



le petit rhinolophe (GMN)

► Objectifs pour une gestion durable des populations de chauves-souris ►

Pour illustrer les objectifs de gestion à envisager ou conforter ceux déjà mis en œuvre, des orientations générales peuvent d'ores et déjà être indiquées. Il s'agit de préserver les populations de **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferumequinum*), du **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*), du **Grand Murin** (*Myotis myotis*), du **Murin à oreilles échanquées** (*Myotis emarginatus*) et de la **Barbastelle** (*Barbastella barbastellus*) en maintenant dans un état de conservation favorable leurs habitats naturels.



le murin à oreilles échanquées (GMN)

► Préconisation de gestion ►

Il reviendra au comité de pilotage local réunissant tous les acteurs concernés de détailler les préconisations de gestion en fonction des caractéristiques propres à l'espace concerné et des exigences écologiques des espèces présentes, et de valider leur faisabilité locale dans le cadre d'un document d'objectifs pour la gestion du site. Sans anticiper cette phase de concertation à laquelle les propriétaires et les collectivités seront associés, des premières préconisations peuvent d'ores et déjà être indiquées. Il s'agira notamment de :

- maintenir le réseau de cavités souterraines d'une part en évitant la fréquentation humaine incontrôlée (nuisances sonores et lumineuses, feux, déchets...), d'autre part en respectant 3 facteurs physiques importants : la température, l'hygrométrie et l'obscurité,
- maintenir les habitats participant à la fonctionnalité du milieu : paysages semi-ouverts, lisières, habitats très diversifiés, boisements feuillus, prairies, ripisylves, landes, friches et vergers,
- éviter toute modification préjudiciable au milieu,

- inciter, aux abords immédiats des cavités, à la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles,

- informer et sensibiliser le public.



Barbastelle (GMN)

Parmi les mesures de gestion ou protection existantes, signalons que le Conseil Général du Calvados a inscrit ce site à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles du Calvados.

Ce site est également inventorié en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Swarming¹ : On utilise ce terme pour parler des rassemblements de chiroptères pendant la période précédant la reproduction. De récentes études ont démontré que, durant cette période, des sites parfois peu utilisés en hiver ou en été pouvaient alors abriter 10 à 20 fois plus d'individus.

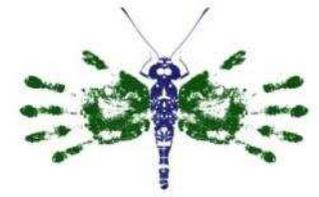
Sources/bibliographie

- G.M.N., 1994 - Inventaire normand des sites à chauves-souris, non publié.
- ROUE S., déc.1995-Inventaires des sites protégés ou à protéger à chiroptères en France métropolitaine. Rapport final. S.FEPM/SPN/IE/GB/MNHN.
- G.M.N., 2004. Les mammifères sauvages de Normandie – Statut et Répartition
- G.M.N., 2005. Informations sur les propositions de nouveaux sites d'intérêt communautaire relatifs aux chiroptères en Basse-Normandie, non publié.
- BRGM., 1985. Carte géologique à 1/50 000 - Bercay

Sources/Informateurs

- 1992 - COUPRY Y. et GMN-Données de terrain non publiées.
- 1992 à 1998 G.M.N.-Données de terrain non publiées.

Annexe 3. Présentation, rôles et missions de l'opérateur



A- Carte d'identité du CFEN

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie (CFEN), créé en décembre 1993, est une association "loi de 1901". Il fédère les associations impliquées dans la protection et la gestion des espaces naturels. Le Conservatoire fait partie du réseau des Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) qui regroupe 28 conservatoires. Ce réseau est fédéré au niveau national par la fédération Espaces Naturels de France (ENF).

Les objectifs du Conservatoire sont la sauvegarde, la gestion et la valorisation auprès du public, des milieux naturels remarquables répartis sur les départements de l'Orne, du Calvados et de la Manche. Le Conservatoire est doté d'un Conseil Scientifique qui valide les plans de gestion.

B- Les associations membres du CFEN

- Association de Défense du Patrimoine d'Amblie
- Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO)
- CPIE du Cotentin
- CPIE Collines Normandes
- CPIE Vallée de l'Orne
- Groupe Mammalogique Normand (GMN)
- Groupe Ornithologique Normand (GONm)
- Le Lucane des Costils
- Mairie d'Amblie
- Rivière et Bocage
- SYMEL (Syndicat Mixte "Espaces Littoraux de la Manche)
- Val d'Orne Environnement

Ces associations apportent toutes leurs connaissances et participent ainsi à l'élaboration des plans de gestion.

C- Les partenaires financiers permanents

Les Partenaires financiers permanents soutenant les actions du CFEN

DIREN (Direction Régionale de l'Environnement), MEDD

UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction).

Agence de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie

Les Partenaires ponctuels

CEL (Conservatoire de l'Espace Littoral)

Communauté de Communes "Val ès dunes"

Conseil Régional de Basse-Normandie

Conseils Généraux de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DDE de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DDAF de la Manche, du Calvados et de l'Orne
DRAF de Basse-Normandie
Mairie de Préaux-du-Perche (61), de Ryes (14) et de Sentilly (61)
MEDD (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable)
Parcs Naturels Régionaux Normandie Maine, du Perche et des Marais du Cotentin et du Bessin
Le Conservatoire est actionnaire de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural).

D- Les missions du CFEN

Connaissance : les actions du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie sont basées sur la connaissance scientifique du patrimoine naturel bas-normand. Recueillir l'information sur les milieux naturels auprès de nos membres et de nos partenaires, définir les priorités d'intervention, rédiger les plans de gestion sont des actions indispensables à l'élaboration d'une politique de préservation durable des milieux naturels remarquables. Le conseil scientifique du Conservatoire, formé de spécialistes de la faune et de la flore est le garant de cette mission.

Protection : protéger les espaces pour protéger les espèces. La maîtrise foncière ou d'usage des terrains à forte valeur biologique est la clé de la "méthode conservatoire". Acquisitions, locations, conventions avec les propriétaires publics ou privés pour une gestion patrimoniale des milieux, sont les outils essentiels du Conservatoire. Les négociations avec les propriétaires et les acteurs locaux se font dans le cadre d'une démarche consensuelle.

Gestion : nos espaces naturels régionaux ont souvent une histoire liée à l'action de l'homme. Ces milieux disparaissent peu à peu : embroussaillage, abandon, drainage des zones humides... Maintenir la biodiversité de ces espaces signifie donc gérer ces milieux pour la sauvegarde des espèces en danger et la sauvegarde d'un patrimoine commun.

La gestion durable des sites est mise en place par notre équipe conformément aux prescriptions des plans de gestion avec l'intervention de nos partenaires agricoles, de chantiers de bénévoles et d'associations de réinsertion et en privilégiant le tissu local.

Valorisation : pour respecter, il faut connaître et comprendre. Grâce à nos associations membres spécialisées dans la sensibilisation du public, des actions de communication, d'information et d'animation sont menées sur les sites du Conservatoire. Ces actions contribuent à sensibiliser le public à la fragilité des espaces naturels ainsi qu'aux actions du Conservatoire, et à mieux faire connaître le volet nature de notre patrimoine culturel régional.

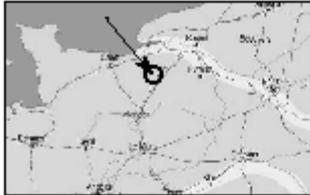
Annexe 4. Les travaux de fermeture

Lettre du Petit Lérot n°37

6

CHIROPTÈRES ET PROTECTION

Bilan du chantier de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonniere (14)



Le chantier de fermeture de la grotte s'est déroulé début octobre, du 5 au 8, au préalable une journée de nettoyage du site a été organisée le 23 septembre. Il aura donc fallu cinq jours de travaux pour réaliser le chantier de fermeture de ce site d'importance pour les chauves-souris fortement dérangées. En effet ce site faisait depuis de nombreuses années l'objet de perturbations à répétition, caractérisées par la présence quasi hebdomadaire de motos, quads, scooter, et feux. En 2001 plusieurs chauves-souris avaient été retrouvées brûlées dans des bâches, cet acte avait fait l'objet d'une plainte auprès de l'ONCFS. Il y a dix ans ce site a accueilli jusqu'à 138 Grand Rhinolophe, l'hiver passé il ne comptait plus que 38 chauves-souris.

La tâche ne fut pas simple, en effet le site dispose de plusieurs entrées, l'entrée principale, la plus accessible mesure 6 mètres de large, par 3 mètres de hauteur, deux de petite taille de 1 m de largeur par 1,50 de hauteur ont été fermées par un mur de béton, une fissure d'accès due à un éboulement a quant à elle été comblée par de la pierre (4 m³), une dernière peu accessible située dans un bois de 3 m de large et 2 m de haut a été fermée par des barreaux récupérés lors du nettoyage du site. Des plots en bétons ont été placés sur les deux chemins d'accès, afin d'éviter l'accès des véhicules motorisés qui pourraient causer des dégâts sur la protection du site.

Le déblaiement des déchets présents sur le site, a permis de récupérer environ 1 tonne de tubes acier (qu'il a fallu au préalable découper à la meuleuse) qui pourront être réutilisés pour fermer d'autres sites. Le site ayant abrité une exploitation de champignons, il a donc fallu enlever une partie des sacs utilisés et déplacer les autres pour éviter un dérangement important lors du passage de contrôle hivernal.

L'entrée principale a été protégée par des barreaux en acier étiré d'un diamètre de 25 mm, fixés sur des montants en acier de profilé en " T " et " carré " qu'il a fallu souder au préalable. Cette opération a été réalisée par mes soins permettant ainsi de réduire le coût du chantier.

L'espacement entre les barreaux est de 15 cm, car ce site est connu pour le "swarming" (site d'accouplement), les études récentes montre qu'un espacement plus réduit limite cette activité.

Au total, ce sont 2 tonnes de fer qui ont été utilisées pour réaliser les grilles, 2 mètres cube de sable soit plus de 3 tonnes, 2 mètres cube de graviers soit plus de 3,5 tonnes, 30 sacs de ciment soit plus d'une tonne, 90 mètres de fer à béton, 50 mètres de semelle à ferrer, et 1000 litres d'eau. Heureusement qu'il y avait un groupe électrogène, et une bétonnière.

Le chantier a pu être réalisé avec le concours financier de la DIREN Basse-Normandie, qui a financé l'intégralité du projet pour un montant de 2600 €.

Malheureusement des dégradations ont été réalisées par les jeunes qui fréquentent le site, durant la réalisation du chantier. En effet, le samedi soir peu après notre départ pour regagner nos demeures respectives, ils ont démonté les coffrages qui maintenaient le ciment frais, qui s'est donc écoulé, pris les barreaux pas encore fixés et renversé la cuve de stockage de l'eau. Ce contretemps nous a fait perdre une demi-journée. Afin d'éviter qu'un tel incident ne se reproduise le dimanche soir, nous sommes restés, Christophe et moi même, afin de leur empêcher l'accès au site.

Depuis la fin du chantier, plusieurs tentatives de dégradations ont déjà été tentées sans succès.

Merci à tous ceux qui ont participé au chantier: Thomas BIERO, Benoît BURNOUF, Virginie CULICCHI, Roald HARIVEL, Loïc NICOLLE, Emmanuel PARMENTIER, Dominique PARIS, Marie-France PELTIER, Christophe RIDEAU.

Nicolas AVRIL

Annexe 5. Suivi des effectifs

Le site de la Cressonnière est reconnu comme d'importance vis-à-vis de l'effectif du Grand rhinolophe en hibernation et pour les effectifs hivernaux totaux, toutes espèces confondues.

La population est suivie par le Groupe Mammalogique Normand depuis 1991. Le suivi scientifique est réalisé par dénombrement à vue (annuel) précisant la diversité spécifique, l'abondance.

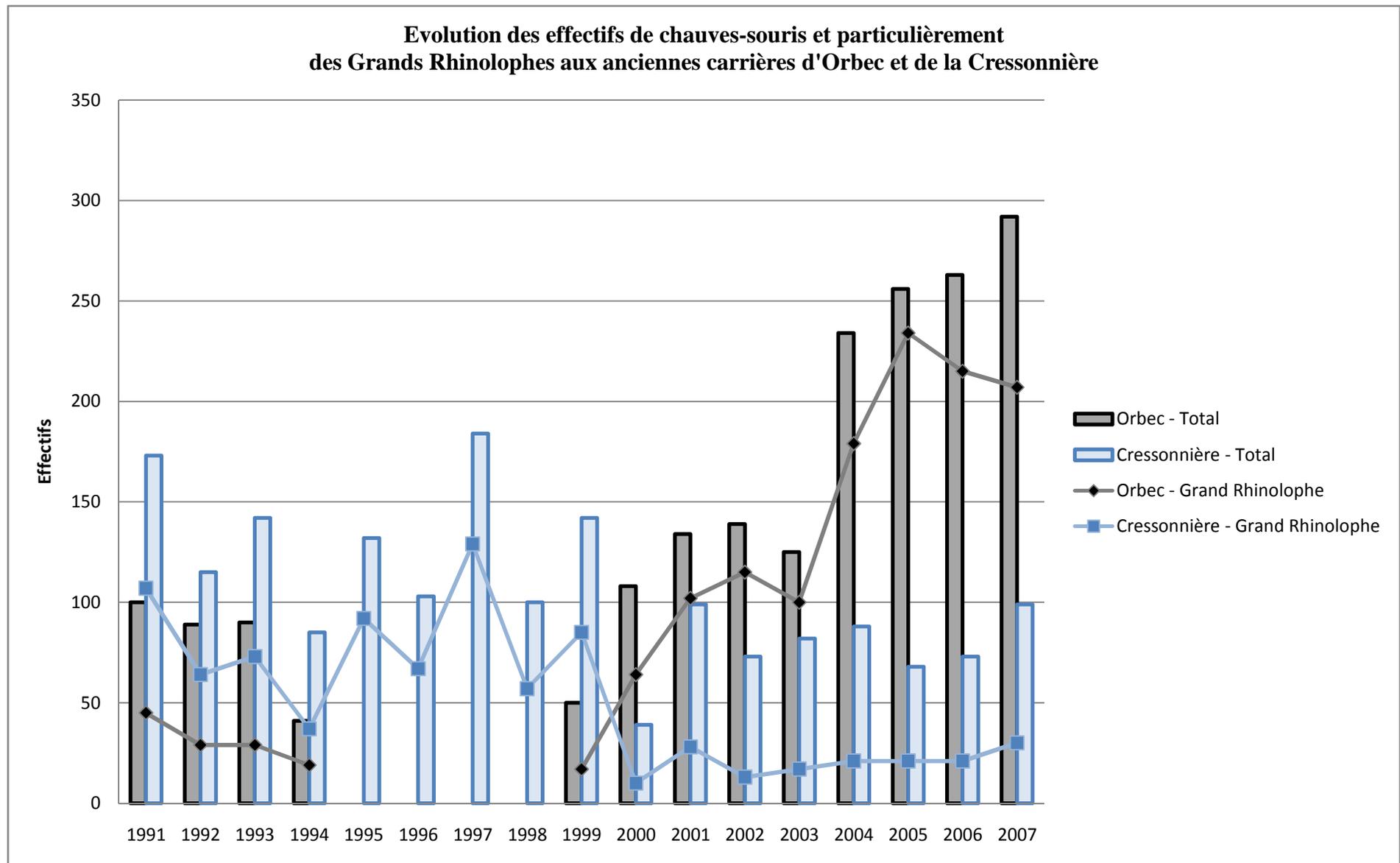
Afin de limiter au maximum les risques de dérangement, les visites se font au nombre de 3 maximum (déc/janv/fév), et ce, en fonction des conditions météorologiques.

	Hiver 1991 1992	Hiver 1992 1993	Hiver 1993 1994	Hiver 1994 1995	Hiver 1995 1996	Hiver 1996 1997	Hiver 1997 1998	Hiver 1998 1999	Hiver 1999 2000	Hiver 2000 2001	Hiver 2001 2002	Hiver 2002 2003	Hiver 2003 2004	Hiver 2004 2005	Hiver 2005 2006	Hiver 2006 2007	Hiver 2007 2008
Petit Rhinolophe	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	1	-	1	1
Grand Rhinolophe	107	64	73	37	92	67	129	57	85	10	28	13	17	21	21	21	30
Grand Murin	14	16	22	14	9	6	9	11	11	16	21	18	12	11	12	9	16
Murin de Daubenton	-	2	3	1	4	3	4	1	1	2	3	2	5	9	1	7	3
Murin à moustaches	23	23	24	22	14	12	19	14	24	5	25	13	24	21	16	23	30
Murin à oreilles échancrées	1	1	1	1	1	1	1	1	2	3	2	2	1	9	5	3	5
Murin de Natterer	4	5	7	2	7	1	5	1	2	1	3	4	-	6	2	5	6
Murin sp.	1	1	2	4	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	3	-	-
Oreillard sp.	8	3	6	3	5	-	9	8	13	-	13	8	8	10	2	3	2
Barbastelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	-	-	-	-
Sérotine commune	-	-	1	-	-	1	1	1	-	-	3	4	2	-	1	1	1
Pipistrelle sp.	15	-	3	1	-	12	7	5	3	2	-	8	10	-	5	-	5
Total	173	115	142	85	132	103	184	100	142	39	99	73	82	88	68	73	99

	26/09/1992	09/10/2003
Grand Rhinolophe	7	2
Grand Murin	2	8
Murin de Daubenton	4	4
Murin à moustaches	10	1
Murin à oreilles échancrées	-	1
Murin de Natterer	5	4
Murin de Bechstein	1	-
Oreillard roux	52	14
Barbastelle	2	7
Sérotine commune	3	1
Pipistrelle commune	1	1
Total	87	43

Le tableau de gauche présente les résultats de deux séances de capture au filet mettant en exergue l'activité de vols nuptiaux (« swarming ») concernant, à la date de celles-ci, l'Oreillard roux. Des études complémentaires seraient nécessaires.

Annexe 6. Comparaison des effectifs de la Cressonnière et d'Orbec



Annexe 7. Rappels sur la biologie des chauves-souris

Les chiroptères ont développé plusieurs caractéristiques exceptionnelles, dont celle d'être les seuls mammifères doués du vol actif. En raison de leur mode de vie presque exclusivement nocturne et de cette aptitude au vol, les chauves-souris ont réussi à occuper des milieux et à profiter de sources de nourriture inaccessibles aux autres mammifères et aux oiseaux. En France, elles sont toutes insectivores.

Elles s'orientent grâce au système d'écholocation : elles émettent des ultrasons, en perçoivent les échos avec leur oreilles et obtiennent ainsi une représentation de leur entourage.

Leur cycle de vie les amène à utiliser différents milieux à différentes périodes. On distingue ainsi :

- les gîtes d'hiver (sites d'hibernation),
- les gîtes d'été (sites de reproduction où les femelles se rassemblent en colonies pendant plusieurs mois pour donner naissance aux petits - généralement un petit par an et par femelle - et les élever, et gîtes diurnes où les mâles vivent généralement isolément pendant cette période).
- les gîtes de transit, qu'elles fréquentent au cours des déplacements migratoires entre les gîtes d'hiver et d'été et où elles demeurent de quelques jours à quelques semaines.
- les terrains de chasse, dont une attention toute particulière doit être portée sur ceux situés à proximité de la colonie de reproduction, utilisés lors des premiers vols des jeunes.

Elles adoptent un comportement grégaire pour hiberner, se reproduire ou chasser.

L'hibernation : Avant d'entrer en hibernation, les chauves-souris augmentent leur activité de chasse afin de constituer des réserves leur permettant d'acquérir jusqu'à 30% de poids supplémentaire.

C'est en entrant en léthargie que les chauves-souris se soustraient au froid et à la raréfaction de la nourriture pendant l'hiver (d'octobre-novembre à mars-avril). Pendant l'hibernation, toutes les fonctions vitales ralentissent : les fréquences

cardiaque et respiratoire diminuent très fortement et la température interne s'abaisse considérablement, se rapprochant de celle du milieu ambiant, ce qui leur permet d'économiser une grande quantité d'énergie et de vivre sur leurs réserves accumulées à l'automne. Ainsi, les chauves-souris en hibernation sont très vulnérables, leurs réactions étant très lentes.

Dans les gîtes d'hiver, chaque espèce a besoin d'une température particulière et d'une hygrométrie très élevée. L'emplacement de chacune à l'intérieur du gîte est probablement choisi en fonction du microclimat et une baisse de la température au-dessous du seuil idéal suffit à réveiller les chiroptères, qui cherchent alors des emplacements ayant un microclimat plus favorable.

Pendant l'hibernation, les chauves-souris peuvent se réveiller spontanément plusieurs fois et, pendant ces courtes phases d'activité, elles volent dans leur gîte, urinent, défèquent et, le cas échéant, boivent et se nourrissent un peu.

Une forte régression de la plupart des espèces a été notée depuis les années 70, les populations et les colonies étant isolées au sein d'un paysage qui leur est de moins en moins favorable.

Les principales causes de régression des populations de chiroptères sont liées à l'incidence des activités humaines. Les menaces proviennent des facteurs suivants :

- L'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires portant atteinte aux sources de nourriture en entraînant une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes et/ou entraînant la mort par ingestion directe ou indirecte (insectes contaminés).
- La perte des habitats par fermeture des sites souterrains (mise en sécurité...), disparition des gîtes épigés (rénovation des combles...), coupe des arbres-gîtes et fragmentation des zones boisées, humides et sauvages (intensification agricole...).
- Les dérangements par la fréquentation humaine des sites ou par l'éclairage public des bâtiments.
- Il faut ajouter à ces menaces la mortalité directe par destruction volontaire d'individus ou par choc avec des véhicules (ou les pales d'éoliennes quand elles existent dans le secteur).

Annexe 8. Réglementations concernant les chiroptères

• Réglementation internationale

Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996) :

- Annexe II : espèces de faune strictement protégées,
- Annexe III : espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JORF du 30/10/1990) :

- Annexe II : espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.

Convention de Washington du 3 mars 1973 relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Directive "Habitats-Faune-Flore" n°92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992). Cette Directive fixe la liste :

- des habitats d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Annexe I/a),
- des espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Annexe II/a),
- des espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte (Annexe IV/a).

• Réglementation nationale française

Loi n°2001-1 d'habilitation du 3 janvier 2001 et ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 transposant en droit français les directives européennes.

Arrêté modifié du 17/04/1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire (JORF du 19/05/1981).

D'après l'article 1 modifié (JORF du 11/09/1993), "*sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat*". (Code : Nm. 1).

Annexe 9. Fiches espèces

Le Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (1303)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Rhinolophidés



DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Description

- Le plus petit rhinolophe européen :
- Longueur tête + corps : 37-45 mm
 - Longueur queue : 23-33 mm
 - Envergure : 192-254 mm
 - Poids : 5,6-9g

- Caractères distinctifs :
- Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval
 - Face dorsale gris-brun, face ventrale gris à gris-blanc
 - S'enveloppe complètement dans ses ailes
 - Ultra-sons : 105-111 kHz

Habitat

En plaine et jusqu'au pied des montagnes (jusqu'à 1160 m).

- Gîtes d'hibernation : greniers, caves, galeries, grottes, forts, ... présentant une obscurité totale, des températures comprises entre 4°C et 16°C et un fort degré hygrométrique.
- Sites de reproduction : combles, cavités souterraines.
- Terrains de chasse : paysages semi-ouverts (bocage), endroits boisés alternant avec des espaces dégagés, parcs...

Activité

- Déplacements : sédentaire sauf pour les déplacements entre les gîtes d'été et d'hiver (5 à 10 km).
- Hibernation :
 - elle dure de septembre-octobre à la fin avril en fonction des conditions climatiques locales
 - les individus sont isolés ou en groupes lâches
 - elle est entrecoupée de réveils qui lui permettent d'uriner, de déféquer, de boire et de chasser
 - les mâles sont souvent plus nombreux et s'installent avant les femelles
 - les déplacements sont fréquents dans le gîte durant cette période
- Sites de reproduction : les colonies, rassemblant 10 à 100 femelles, se forment à partir du mois d'avril et se disloquent en août (les mâles sont solitaires à cette époque).

Reproduction

- Maturité sexuelle semble atteinte à un an pour les femelles.
- Copulation de l'automne au printemps, voire dans les quartiers d'hiver.
- Naissance d'un seul petit (entre la mi-juin et le début de juillet) tous les ans.
- Émancipation à 6-7 semaines.

Longévité

Age moyen : 3-4 ans (maximum connu : 21 ans).

Alimentation

Régime alimentaire : petits insectes volants (papillons nocturnes, moustiques, coléoptères, ...).

RÉPARTITION, ÉTAT DE CONSERVATION ET ÉVOLUTION

En Europe

- Répartition : Europe occidentale, méridionale et centrale (ouest de l'Irlande, sud-ouest de l'Angleterre, France, Belgique, Suisse, est de l'Allemagne, sud des Pays-Bas, Luxembourg, sud de la Pologne, Tchécoslovaquie, Ukraine, Caucase, Espagne, Italie, ...).
- Évolution : nette régression en Europe (disparue des Pays-Bas et du Luxembourg ; en forte régression dans le nord et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse).

En France

- Répartition : partout, sauf dans l'extrême nord (la majorité de la population hibernante est d'ailleurs observée dans le sud).
- Évolution : nette régression.

En région Basse-Normandie

Évolution : autrefois très fréquente, aujourd'hui rare.

STATUTS DE L'ESPÈCE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié)
- Cotation UICN :
 - Monde : vulnérable
 - France : vulnérable



Le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* (1304)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Rhinolophidés

DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Description

- Le plus grand rhinolophe européen :
- Longueur tête + corps : 57-71 mm
 - Longueur queue : 35-43 mm
 - Envergure : 350-400 mm
 - Poids : 17-34 g

- Caractères distinctifs :
- Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval
 - Face dorsale gris-brun ou gris fumée, teintée de roux ; face ventrale gris-blanc à blanc-jaunâtre
 - S'enveloppe complètement dans ses ailes
 - Ultra-sons : 77-81 kHz

Habitat

Généralement en-dessous de 800 m, rarement jusqu'à 2000 m.

- Gîtes d'hibernation : galeries, grottes, caves, tunnels, viaducs, ... aux caractéristiques définies (obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère).
- Sites de reproduction variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, combles d'église ou de châteaux, mais aussi galeries de mine ou caves suffisamment chaudes.
- Terrains de chasse : boisements clairs, broussailles, bords des eaux stagnantes et courantes.

Activité

- Déplacements : Sédentaire mais parcourt jusqu'à 30 km entre les sites d'été et ceux d'hiver.
- Hibernation :
 - de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales
 - se place à l'abri des courants d'air
 - s'accroche à découvert, au plafond, isolément ou en petits groupes serrés
 - peut interrompre sa léthargie si le temps est doux
 - peut changer de site en cas de refroidissement
- Sites de reproduction :
 - occupés dès le mois d'avril
 - réunissent jusqu'à 200 femelles et des mâles

Reproduction

- Maturité sexuelle : 3 ans chez les femelles, fin de la 2^{ème} année chez les mâles.
- Copulation : de l'automne au printemps.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle, de mi-juin à fin juillet.
- Émancipation à 7-8 semaines (en août).



Longévité

Age maximum connu : 30 ans.

Alimentation

Régime alimentaire : grands insectes (papillons nocturnes, petits coléoptères coprophages, diptères et hyménoptères).

RÉPARTITION, ÉTAT DE CONSERVATION ET ÉVOLUTION

En Europe

- Répartition : Europe occidentale, centrale et méridionale (Sud de l'Angleterre, France, sud-est de la Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Suisse, ouest de l'Allemagne, sud de la Pologne, sud-est de la Tchécoslovaquie, Caucase, régions méditerranéennes ...).
- Évolution : en constante régression en Europe (rare et en fort déclin dans le nord-ouest et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne).

En France

- Répartition : partout sauf dans les régions Nord et Alsace ; la majorité de la population hivernante est observée en Bretagne, sur le bassin de la Loire, en Poitou et en Midi-Pyrénées.
- Évolution : en régression.

En région Basse-Normandie

Importante population en hibernation dans les cavités souterraines du pays d'Auge et, dans une moindre mesure, dans celles du Perche (GMN, 2004).

STATUTS DE L'ESPÈCE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié)
- Cotation UICN :
 - Monde : faible risque (dépendant des mesures de conservation)
 - France : vulnérable



La Barbastelle *Barbastella barbastellus* (1308)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Vespertilionidés



DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Description

- Longueur tête + corps : 45-58 mm
- Longueur queue : 38-52 mm
- Envergure : 262-292 mm
- Poids : 6-13,5 g

- Caractères distinctifs :
- Museau épaté comme celui d'un bouledogue
 - Face noirâtre caractéristique
 - Pelage long et soyeux ; poils à base noire et extrémité blanchâtre ; face dorsale brun-noir, face ventrale gris foncé
 - Oreilles larges, soudées à la base sur le sommet du crâne
 - Bouche étroite
 - Ultrasons : alternance de signaux centrés sur 35-28 kHz et 43-33 kHz

Habitat

Régions boisées en plaine et en montagne.

- Gîtes d'hibernation : Tunnels désaffectés, fissures de roches, linteaux de portes ou de fenêtres, arbres creux, caves (en général) ; grottes, anciennes mines, aqueducs ou carrières souterraines (souvent près de l'entrée et lors de fortes vagues de froid). Température de 2 à 5 °c, plus rarement jusqu'à -3°C, voire davantage.
- Sites de reproduction : Trous ou fissures d'arbres, fissures des bâtiments, derrière des volets, linteaux, nichoirs, entrée des grottes.
- Terrains de chasse : Milieux forestiers et bocagers (lisières, couloirs forestiers).

Activité

- Déplacements : faibles ; distance maximale connue de 300 km.
- Hibernation :
 - D'octobre-novembre à mars-avril
 - Généralement solitaire
 - Aussi bien accrochée au plafond et aux parois qu'enfoncée dans des fentes
- Sites de reproduction :
 - De début avril et jusqu'à fin septembre

Reproduction

- Maturité sexuelle la 2^{ème} année pour les femelles (parfois, dès leur 1^{ère} année).
- Copulation dès le mois d'août (émancipation des jeunes), qui peut s'étendre jusqu'en mars, même si la majorité des femelles sont fécondées avant la léthargie hivernale.
- Naissance de 2 petits généralement par an et par femelle. Mise-bas dès la mi-juin.
- Émancipation : Août.

Longévité

Age maximum connu : 23 ans.

Alimentation

Régime alimentaire : très spécialisé, principalement des micro-lépidoptères, puis des diptères et des petits coléoptères.

RÉPARTITION, ÉTAT DE CONSERVATION ET ÉVOLUTION

En Europe

- Répartition : Europe occidentale (Norvège, Suède, Sud de l'Angleterre, Belgique, Suisse, Espagne, Portugal, Italie, Balkans, Grèce).
- État de conservation : En général pas très abondant.
- Évolution : Régression (parfois très forte) de certaines populations depuis une cinquantaine d'années. La situation la plus critique se rencontre dans la partie nord de l'Europe de l'ouest (rare et menacée en Wallonie, Suisse, Angleterre, Allemagne). Dans l'est de l'Europe, la situation est contrastée (commune dans le centre et le sud de la Pologne et dans l'ouest de la Tchécoslovaquie, rare en Hongrie, très rare en Yougoslavie).

En France

- Répartition : dans toutes les régions et en Corse ; les observations sont cependant très rares en bordure méditerranéenne et dans le Nord.
- État de conservation : Statut imprécis. De façon générale, on ne la trouve que sur un nombre très faible de sites où on note ordinairement 1 à 5 individus.
- Évolution : Dans la moitié nord de la France, elle semble en voie d'extinction dans plusieurs départements (Picardie, Île de France, Alsace). Les effectifs sont plus rassurants dans certaines zones du Doubs, de Dordogne, de Vendée, de l'Allier et de Haute-Marne.

En région Basse-Normandie

État de conservation : Rare (GMN, 2004).

STATUTS DE L'ESPÈCE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié)
- Cotation UICN :
 - Monde : vulnérable
 - France : vulnérable



Le Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus* (1321)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Vespertilionidés

DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Description

- Longueur tête + corps : 41-53 mm
- Longueur queue : 38-46 mm
- Envergure : 220-245 mm
- Poids : 7-15 g

Caractères distinctifs : ▸ Présence d'une échancre sur le bord externe de l'oreille
▸ Pelage laineux
▸ Face dorsale tricolore (gris à la base, jaune-ocre au milieu et pointe marron à roux); face ventrale gris-jaunâtre

Habitat

Préférentiellement en zone de faible altitude, jusqu'à 1000 m.

- Gîtes d'hibernation : grottes, tunnels, galeries, caves, ... de vastes dimensions répondant aux caractéristiques suivantes : obscurité totale, température de 6 à 9 °c (jusqu'à 12°C et rarement moins), hygrométrie proche de la saturation et ventilation très faible à nulle.
- Sites de reproduction : greniers, combles des maisons, églises et forts militaires présentant une température élevée (36 à 40 °c), mais aussi cavités souterraines (dans le sud).
- Terrains de chasse : forêts de feuillus principalement, de résineux également (lisières et intérieur des massifs), mais également bocages, vergers, jardins, rivières, ripisylves, alentour des bâtiments agricoles.
- Espèce souvent associée au Grand Rhinolophe.

Activité

- Déplacements : Méconnus, semble à peu près sédentaire mais parcourt au moins jusqu'à 40 km entre les gîtes d'été et d'hiver.
- Hibernation :
 - D'octobre à mai
 - Généralement isolé, mais assez régulièrement en petits groupes
 - Couramment suspendu au plafond ou aux parois, rarement enfoncée dans des fissures ou fentes profondes
- Sites de reproduction :
 - Formation des colonies en mai et dislocations en septembre
 - Regroupement de 20 à 200 femelles, jusqu'à 500-1000
 - Généralement accroché à découvert
 - Peu lucifuge
 - Extrême fidélité à son gîte

Reproduction

- Maturité sexuelle : 2 ans chez les femelles.
- Copulation : accouplements en automne et peut-être jusqu'au printemps.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle. Mise-bas en juin-juillet.
- Émancipation : les jeunes sont capables de voler dès leur 4^{ème} semaine.



Longévité

Age maximum connu : 16 ans.

Age moyen : 3-4 ans.

Alimentation

Régime alimentaire démontrant une grande spécialisation : arachnides (araignées) et diptères (moustiques) essentiellement, mais aussi lépidoptères, coléoptères, névroptères et hémiptères en cas d'abondance locale.

RÉPARTITION, ÉTAT DE CONSERVATION ET ÉVOLUTION

En Europe

- Répartition : Europe occidentale, centrale et méridionale (France, Belgique, sud des Pays-Bas, Allemagne, Suisse, Italie, Pologne, Roumanie, Grèce, Turquie, Espagne).
- État de conservation : peu abondante et en densité extrêmement variable en fonction des régions.
- Évolution : En limite de répartition, son statut peut être préoccupant et les effectifs sont même parfois en régression nette (Wallonie).

En France

- Répartition : partout, à l'exception des zones montagneuses. Leur densité est cependant variable selon les régions (en général, l'espèce est peu abondante ; elle est localement fréquente comme dans les vallées du Cher, de la Loire, ou en Charente-Maritime).
- Évolution : en régression (diminution de la densité des populations et disparition de plusieurs colonies). On observe toutefois localement une constante progression des effectifs depuis 1990 (centre et nord-ouest).

En région Basse-Normandie

Les populations hibernantes augmentent progressivement dans les sites mais cette espèce est toujours considérée comme rare en Normandie (GMN, 2004).

STATUTS DE L'ESPÈCE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié)
- Cotation UICN :
 - Monde : vulnérable
 - France : vulnérable



Le Murin de Bechstein *Myotis bechsteini* (1323)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Vespertilionidés



DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Description

- Longueur tête + corps : 45-55 mm
- Longueur queue : 41-45 mm
- Envergure : 250-286 mm
- Poids : 7-12 g

- Caractères distinctifs :
- Oreilles caractéristiques très longues et assez larges, non soudées à la base, dépassant largement le museau
 - Face dorsale brun pâle à brun roussâtre, face ventrale blanc à gris clair
 - Ultrasons : Émissions brèves, en modulation de fréquence, tombant brusquement de 80 à 38 kHz

Habitat

Espèce forestière. En plaine et en moyenne montagne.

- Gîtes d'hibernation : Fissures ou des cavités d'arbres principalement, milieux souterrains tels caves, galeries, grottes plus rarement (surtout lors de fortes vagues de froid). Les sites présentent une température comprise entre 3 et 12 °c et ont une hygrométrie supérieure à 98%.
- Sites de reproduction : Fissures ou des cavités d'arbres, nichoirs plats, plus rarement dans les bâtiments.
- Terrains de chasse : Forêts de feuillus âgées à sous-bois denses, en présence de clairières, ruisseaux, mares ou étangs ; allées forestières, prairies à proximité des forêts.

Activité

- Déplacements : Paraît sédentaire. Déplacement maximal connu : 35 km.
- Hibernation :
 - De septembre-octobre à avril, en fonction des conditions climatiques locales
 - Généralement solitaire
 - Dans les fissures et interstices des arbres ; dans les grottes, à découvert au plafond et assez rarement dans des fissures
- Sites de reproduction :
 - Occupation des colonies à partir de la mi-avril ou de mai
 - Changements fréquents de gîtes
 - Regroupement de 10 à 40 femelles

Reproduction

- Copulation : de l'automne (octobre-novembre) au printemps ; accouplements observés en hibernation.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle. Mise-bas fin juin / début juillet.
- Émancipation : le jeune est capable de voler dans la 1^{ère} quinzaine d'août.

Longévité

Age maximum connu : 21 ans.

Alimentation

Régime alimentaire : arthropodes, diptères (moustiques), lépidoptères (papillons de nuit), coléoptères, névroptères.

RÉPARTITION, ÉTAT DE CONSERVATION ET ÉVOLUTION

En Europe

- Répartition : Régions tempérées d'Europe (Sud de l'Angleterre, Pays-Bas, Belgique, Allemagne, Pologne, France, Italie, nord de l'Espagne, Suisse, République tchèque, Autriche, Bulgarie, Slovaquie).
- État de conservation : Bien présente globalement, mais localisée et nulle part commune (relativement fréquente en Allemagne et dans le nord de la France par exemple, mais faible ou cantonnées dans le sud de l'Angleterre, ou encore très rare en Italie, Espagne, Hongrie, Roumanie).
- Évolution : Statut insuffisamment connu. En déclin aux Pays-bas et dans le sud de la Pologne.

En France

- Répartition : dans la plupart des départements, principalement dans la moitié nord de la France.
- État de conservation : Statut insuffisamment connu. Très rare en zone méditerranéenne et en Corse ; plus commune dans l'Ouest (Bretagne, Pays de Loire et Centre).
- Évolution : Statut insuffisamment connu.

En région Basse-Normandie

Rare en Normandie (GMN, 2004).

STATUTS DE L'ESPÈCE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié)
- Cotation UICN :
 - Monde : vulnérable
 - France : vulnérable



Le Grand Murin *Myotis myotis* (1324)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Vespertilionidés



DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Description

- Longueur tête + corps : 67-79 mm
- Longueur queue : 45-60 mm
- Envergure : 350-430 mm
- Poids : 28-40 g

- Caractères distinctifs :
- Grande taille
 - Pelage épais et court, face dorsale gris-brun clair, parfois nuancé de brun roussâtre, face ventrale gris-blanc
 - Oreilles longues et larges
 - Museau court et large
 - Ultrasons : 62-28 kHz, en modulation de fréquence

Habitat

Généralement au dessous de 600m.

- Gîtes d'hibernation : cavités souterraines telles que grottes, galeries, anciennes carrières, caves, ...) de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée.
- Sites de reproduction : greniers, combles de grands édifices ou cavités souterraines, nichoirs et arbres creux. (Sites assez secs et chauds).
- Terrains de chasse : forêts, bois, parcs arborés, champs et prairies en zones bocagères.

Activité

- Déplacements : Parcourt environ 50 km entre les colonies et les quartiers d'hiver.
- Hibernation :
 - D'octobre à mars-avril en fonction des conditions climatiques locales
 - Aussi bien isolé qu'en essaims importants (jusqu'à plus de 100 animaux)
 - A découvert, mais souvent dans des trous du plafond, des parois ; dans des fissures étroites
 - Les femelles arrivent les premières
 - Change parfois de gîte (les périodes de léthargie durent jusqu'à 6 semaines)
- Sites de reproduction :
 - Occupation des colonies dès le début du mois d'avril et jusqu'à fin septembre
 - Regroupement de quelques dizaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles

Reproduction

- Maturité sexuelle entre 3 et 16 mois pour les femelles, 15 mois pour les mâles.
- Copulation dès le mois d'août, possible dans les quartiers d'hiver.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle, exceptionnellement 2. Mise-bas dès le début juin.
- Émancipation : Envol à 20 jours, émancipation à un mois et demi et sevrage vers six semaines.

Longévité

Age maximum connu : 34 ans.

Age moyen, 4-5 ans.

Alimentation

Régime alimentaire : carabidés, scarabéoides (hannetons), géotrupes (bousiers), orthoptères (criquets, grillons), lépidoptères (papillons de nuit), diptères (tipules), araignées.

RÉPARTITION, ÉTAT DE CONSERVATION ET ÉVOLUTION

En Europe

- Répartition : Europe occidentale, centrale et méridionale ; absente dans le nord).
- État de conservation : Semble encore bien présente dans le sud de l'Europe. Dans le nord, l'espèce est éteinte en Angleterre, menacée de disparition au Pays-Bas et en régression continue en Belgique ou en Suisse.
- Évolution : Avec une chute des effectifs d'environ 80% ou plus dans les 20 à 30 dernières années en Europe centrale, le Grand Murin est considéré comme menacé.

En France

- Répartition : ensemble du territoire, hormis certains départements de la région parisienne.
- État de conservation : un recensement partiel en 2004 a comptabilisé 15 863 individus répartis dans 1 428 gîtes d'hivernation et 54 263 dans 313 gîtes d'été.
- Évolution : Régression locale.

En région Basse-Normandie

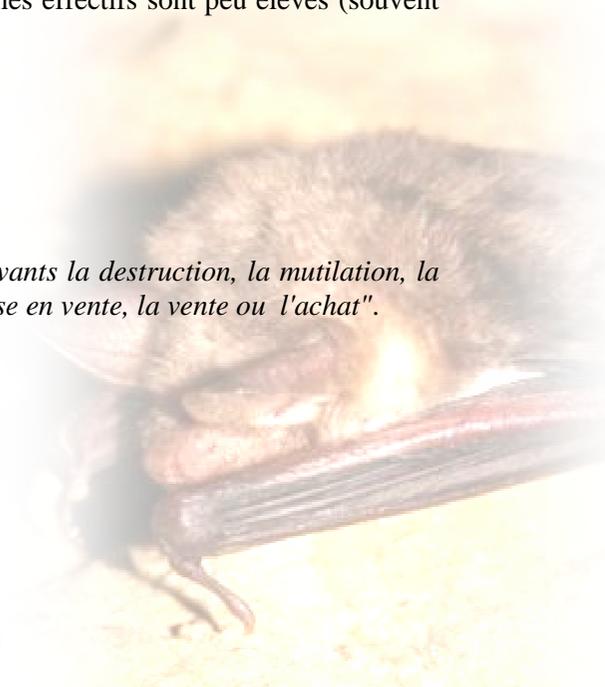
- État de conservation : Assez répandu en Normandie où le Perche accueille les plus grands rassemblements hivernaux (GMN, 2004).
- Évolution : Bien que l'espèce soit considérée encore commune dans la région, les populations semblent se maintenir mais les effectifs sont peu élevés (souvent moins de 10 individus en léthargie par site).

STATUTS DE L'ESPÈCE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié).

Cet arrêté stipule dans son article 1 que *"sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat"*.

- Cotation UICN :
 - Monde : faible risque (quasi menacé)
 - France : vulnérable



Annexe 10. Compte – rendu du Comité de Pilotage

Compte rendu du Premier Comité de Pilotage Site Natura 2000, Anciennes carrières d'Orbec et Ancienne carrière de la Cressonnière

Le 17 juin 2008, centre culturel d'Orbec, 9h30.

Etaient présents

M. Jean-Michel BRUNEAU, Sous-Préfet de Lisieux – Préfecture du Calvados
M. Philippe GIRONDEL, Secrétaire général de la Sous-préfecture de Lisieux
M. Patrick BEAUJAN, Vice Président du Conseil Général du Calvados
M. Pascal LAPORIE, Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge
M. Jean-Luc ROUTIER, Représentant de la Direction Départementale de l'Équipement du Calvados
M. Philippe GILLES, Sous-division 14 de l'ONCFS
M. Germain HULIN, Adjoint au maire de la commune d'Orbec
Mlle Laëtitia FAINE, Chargée de mission Natura 2000 – CFEN (propriétaire du site d'Orbec)
M. Christophe RIDEAU, Groupe Mammalogique Normand
M. Bruno DUMEIGE, Chargé de mission Nature – DIREN

1 – Objet de la réunion

Après avoir ouvert la séance, salué les personnes présentes, Jean-Michel BRUNEAU, Sous-Prefet de Lisieux, installe officiellement le Comité de Pilotage local sur les sites Natura 2000 « **Anciennes carrières d'Orbec** » et « **Ancienne carrière de la Cressonnière** ».

Le « Comité de Pilotage », mis en place par l'Etat, est l'instance qui valide les méthodes de travail et le « Document d'Objectifs ».

Bruno DUMEIGE, chargé de mission Nature à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) rappelle ensuite le contexte législatif, français et européen de Natura 2000.

Suite à la conférence de Rio de Janeiro, en 1992, qui a abouti à la genèse de la convention mondiale sur la protection de la biodiversité, les pays de l'Union Européenne ont adopté la directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43 en faveur des habitats naturels, de la faune et de la flore. L'objectif est de sauvegarder la biodiversité et de préserver le patrimoine naturel, en constituant un réseau de sites remarquables pour leurs habitats, faune et flore. La France a choisi pour la

Etaient absents excusés

M. Bertin
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la forêt
M. Jean-Philippe RIOULT, Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
M. Paul PONCELET, Propriétaire du site de la Cressonnière

mise en œuvre de cette directive une procédure basée sur la concertation et le volontariat.

Il expose l'état d'avancement de la procédure dans la région. En Basse-Normandie, 55 sites ont été retenus au titre de la « Directive Habitats » dont une dizaine pour les chiroptères (ordre des chauves-souris).

Chaque site doit être doté d'un plan de gestion dénommé « Document d'Objectifs » (DocOb). Pour ce faire, un opérateur local sera nommé pour les sites des Anciennes carrières d'Orbec et l'Ancienne carrière de la Cressonnière. Il aura pour mission de réaliser les inventaires scientifiques et socio-économiques nécessaires, d'évaluer l'état de conservation des cavités, de mettre en place la concertation et les discussions nécessaires auprès de l'ensemble des acteurs, pour aboutir à la réalisation du « Document d'Objectifs », recueil des orientations de gestion visant à assurer la préservation des sites.

Il évoque ensuite le fonctionnement du comité de pilotage et la possibilité pour les élus membres du COPIL d'élire le Président parmi leurs membres. Toutefois,

à la prise de présidence par les élus est associée la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du DocOb. Il précise que dans ce cas un financement sera accordé par l'Etat sur un fonds de concours avec un complément de crédits européens FEADER mais qui sera plafonné.

Jean-Michel BRUNEAU questionne les élus présents pour savoir quelle est leur position sur cette question. Les élus déclinent cette offre et laissent l'Etat assurer cette responsabilité. Monsieur le Sous-Préfet en prend acte.

Bruno DUMEIGE précise que l'Etat mandatera le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie pour assurer l'élaboration du DocOb, associé au Groupe Mammalogique Normand. Ces deux structures ont une grande

expérience en la matière et réaliseront la plupart des DocObs de sites à chiroptères de Basse-Normandie.

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels mobilisera Laëtitia FAINE, chargée de mission Natura 2000 pour travailler sur le DocOb. Cette association « loi 1901 » a pour but la protection et la gestion des sites naturels remarquables.

Le Groupe Mammalogique Normand est représenté par Christophe RIDEAU, permanent de l'association et spécialiste des chiroptères. Cette association « loi 1901 » a pour but d'étudier et d'engager des actions de protection des mammifères sauvages dans toute la Normandie.

2 – Présentation des sites et méthode de travail proposée pour la réalisation du « DocOb » (Document d'Objectifs)

Présentation des sites

Le site des Anciennes carrières d'Orbec est la propriété du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie.

On y observe 11 espèces de chauves-souris sur les 21 présentes en Basse-Normandie, dont 5 d'intérêt européen.

C'est un site majeur pour l'hibernation des Grands Rhinolophes, dont on dénombre environs 150 individus chaque année.

Le site de l'Ancienne carrière de la Cressonnière est la propriété d'un particulier, inclus au sein d'un groupement forestier sur la commune de Saint Martin de Bienfaite de la Cressonnière.

De même, on y dénombre 12 espèces, dont 6 d'intérêt européen et les Grands Rhinolophes sont aussi très bien représentés au sein de la cavité.

Méthode de travail proposée pour la réalisation du Document d'Objectifs (DocOb)

Le DocOb est un document proposant, pour une durée de 5 à 10 ans, une gestion du site qui prend en compte ses exigences économiques et sociales. Il est rédigé sur la base des réflexions et discussions avec des acteurs concernés et sur la base de l'état de conservation du site et des espèces remarquables relevées.

Etapes prévues sur les sites d'Orbec et de la Cressonnière :

1. Réalisation d'un diagnostic initial comprenant l'analyse écologique et socio-économique du site et l'analyse des habitats naturels en place.
2. Concertation, avec les acteurs locaux, pour affiner et partager les inventaires et les diagnostics réalisés.
3. Définition des préconisations de gestion conservatoire, des cahiers des charges des mesures nécessaires.
4. Validation du document d'objectifs, élaboré en concertation avec les acteurs impliqués dans la gestion du site Natura 2000.

Au vu de la petite taille des sites et de la problématique socio-économique très limitée, il est proposé de prévoir la prochaine réunion pour la **validation du Document d'Objectifs au cours du premier semestre 2009.**

3 – Remarques et questions diverses

Lors du choix de la Présidence du Comité de Pilotage, M. HULIN ajoute au fait de laisser la responsabilité de l'élaboration et animation du docob à l'Etat que la seule volonté de la commune est qu'une surveillance du site soit effectuée afin d'empêcher toute destruction possible de la colonie.

Il souhaite souligner l'action de l'Association Groupe Mammalogique Normand dans la défense des animaux et leur réussite sur l'arrêt d'exploitation de carrière en limite du site, qui a permis de sauvegarder d'autres colonies.

M. BRUNEAU questionne M. DUMEIGE sur le contenu final du Document d'Objectif. Ce dernier lui répond en listant les différents points comprenant les résultats des suivis scientifiques (sur une vingtaine d'années), les évaluations des

différentes actions réalisées ou de l'évolution des effectifs, ainsi que les problèmes rencontrés dans la sauvegarde des animaux et les solutions proposées.

Une proposition de sortie sur le terrain avec les différents membres du Comité est faite pour cet automne afin de communiquer autour de ces animaux, en invitant la presse.

M. RIDEAU précise que lors de la fermeture du site de la Cressonnière, une campagne d'information a été réalisée, permettant d'expliquer la nécessité de préserver la quiétude des lieux.

A l'inverse, le site d'Orbec n'est pas connu du grand public, car très difficile d'accès. Cette absence d'information a été voulue, car les cavités ne sont pas encore protégées contre les intrusions intempestives.

Le Président du comité de pilotage
Jean-Michel BRUNEAU